

Commission normative sur les dangers biologiques

Date: 16 mai 2025

► Méthodes de travail

Séances d'ouverture et de clôture

Demandes de prise de parole émanant de membres gouvernementaux

1. Pour assurer une gestion efficace du temps pendant les séances d'ouverture et de clôture des travaux de la commission, les membres gouvernementaux souhaitant prendre la parole sont invités à s'inscrire au préalable au moyen du [formulaire](#) disponible sur la [page Web de la commission](#).
2. Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat, à l'adresse CN-BH@ilo.org, **au moins 24 heures avant la séance**.

Temps de parole

3. Afin de tirer le meilleur parti du temps disponible, celui-ci étant limité, le bureau de la commission propose que le temps de parole soit réparti comme suit:
 - Vice-présidents: **7 minutes** pour les déclarations liminaires et **3 minutes** pour les éventuelles déclarations faites en fin de séance.
 - Membres s'exprimant au nom d'un groupe régional ou d'au moins 10 membres gouvernementaux: **5 minutes**.
 - Membres gouvernementaux: **3 minutes**.
 - Porte-parole des organisations internationales: **3 minutes**.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle, toutes les déclarations devraient parvenir à l'adresse cn-bh-interpret@ilo.org à 10 heures au plus tard, pour la séance du matin, et à 14 h 30 au plus tard, pour la séance de l'après-midi.

Demandes de prise de parole émanant d'organisations internationales non gouvernementales

4. Les demandes de parole émanant d'[organisations internationales non gouvernementales](#) doivent parvenir au secrétariat (CN-BH@ilo.org) **le vendredi 30 mai à midi au plus tard**. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission le dimanche 1^{er} juin. Les organisations dont les demandes auront été approuvées

pourront prendre la parole à la fin de la première séance pendant 2 minutes maximum chacune ou 10 minutes maximum en tout, en fonction du nombre de demandes reçues.

Rapporteur de la commission

5. Les propositions relatives à la nomination du rapporteur de la commission devraient parvenir au secrétariat (CN-BH@ilo.org) **le mardi 3 juin au plus tard, en fin de journée**. Le rapporteur, qui sera également membre du Comité de rédaction, présentera les résultats des délibérations de la commission à la Conférence réunie en séance plénière. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique et, selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.

Soumission et publication des amendements

6. La soumission des amendements s'effectue **uniquement au moyen de l'outil de soumission en ligne**. Les propositions d'amendement soumises par d'autres voies, notamment par courrier électronique, ne seront pas considérées comme recevables. Des instructions claires sur la soumission des amendements sont disponibles sur le [site Web de la Conférence](#).
7. L'**outil de soumission en ligne** sera accessible **du lundi 2 juin au vendredi 6 juin**. Des amendements aux différentes parties des instruments pourront être soumis tous les jours de 10 heures à 15 h 30, conformément aux indications données dans le [plan de travail provisoire](#). L'outil de soumission des amendements **ne sera plus accessible à partir du vendredi 6 juin à 15 h 30**.
8. Dans le Cybercafé du bâtiment E, au troisième étage, les délégués trouveront des ordinateurs qu'ils pourront utiliser pour soumettre des amendements. Des membres du secrétariat seront disponibles pour les aider à utiliser l'outil.
9. Les amendements ne peuvent être déposés qu'en anglais, français ou espagnol.
10. Une fois soumis, les amendements sont validés par le secrétariat. Si des éclaircissements sur un ou plusieurs amendements sont nécessaires pour que ceux-ci puissent être validés, leur auteur recevra une demande de précisions du secrétariat par courrier électronique. Il est donc essentiel que les délégués soient joignables au cas où un échange serait jugé nécessaire au sujet de leurs amendements.
11. Le secrétariat accusera réception par écrit de tous les amendements qui auront été validés.
12. Les amendements validés seront publiés dans les trois langues officielles sur la page Web de la commission, à la fin de chaque journée (soit les 2, 3, 4, 5 et 6 juin).

Examen des amendements

13. La commission examinera tous les amendements et prendra des décisions à leur sujet conformément aux conditions définies aux [articles 19 et 41 du Règlement de la Conférence](#).
14. Pendant la discussion, les délégués peuvent proposer des sous-amendements ¹ **uniquement** sur les amendements en cours d'examen. Il n'est pas possible d'introduire de nouveaux amendements.

¹ Propositions orales de modification du libellé de l'amendement examiné.

15. Tout amendement ou sous-amendement proposé par un membre gouvernemental à titre individuel doit être appuyé par un autre membre gouvernemental ou par un groupe. Un amendement ou sous-amendement qui ne recueillerait pas un tel appui après avoir été présenté en séance plénière ne sera pas examiné par la commission.
16. En principe, chaque amendement ou sous-amendement est examiné individuellement. Néanmoins, si une partie d'un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa fait l'objet de plusieurs amendements ou sous-amendements, la commission peut décider de les regrouper et de les examiner en parallèle. Pour autant, **chaque** amendement ou sous-amendement examiné doit faire l'objet d'une décision individuelle.
17. Une fois que tous les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas ont été examinés et que le texte final du projet a été établi par le Comité de rédaction, la commission adopte le(s) instrument(s) à sa dernière séance. Elle en soumet le texte à la Conférence pour adoption et vote en séance plénière le vendredi 13 juin.
18. La commission devrait faire tout son possible pour décider du sort d'un amendement par consensus ². S'il lui est impossible de parvenir à un consensus sur un amendement donné, celui-ci peut être mis aux voix. Normalement, ce vote s'effectue à main levée. Si le résultat d'un vote à main levée est contesté ou si le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à un vote par appel nominal.

Comité de rédaction

19. Le Comité de rédaction revoit la formulation du texte du projet d'instrument proposé et assure la concordance entre les trois langues officielles. Il examine également toute question d'ordre rédactionnel que la commission pourrait lui soumettre.
20. Le Comité de rédaction se compose, au plus, de trois délégués ou conseillers techniques provenant de chacun des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs –, du rapporteur de la commission et du Conseiller juridique de la Conférence. Les membres du Comité de rédaction devront, dans la mesure du possible, connaître les langues officielles de la Conférence et seront assistés par des fonctionnaires du secrétariat ³. Prière de noter qu'il n'y aura pas de connexion à distance pour les membres du Comité de rédaction.
21. Les propositions relatives à la nomination des membres du Comité de rédaction devraient parvenir au secrétariat (CN-BH@ilo.org) **au plus tard le mardi 3 juin en fin de journée**.
22. Tel qu'indiqué dans le plan de travail provisoire, les dates et les horaires des réunions du Comité de rédaction seront déterminés en fonction des progrès réalisés par la commission dans l'examen des instruments proposés.

² Article 42 du [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#), Adoption des décisions: 1. Sauf disposition contraire du présent Règlement, la commission met tout en œuvre pour prendre ses décisions par consensus, lequel se caractérise par l'absence d'objection présentée par un membre comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. 2. En l'absence d'un consensus dûment constaté par le président, d'accord avec les vice-présidents, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres de la commission présents à la séance.

³ Article 9 du [Règlement de la Conférence](#).